



REQUÊTE EN AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉTABLISSEMENT SOU MIS A LA LRDBHD

FORMULAIRE G : CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

REMARQUES PRÉLIMINAIRES IMPORTANTES :

Le présent formulaire ne peut être utilisé que par les établissements qui disposent d'une autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD, dont la caducité n'a pas encore été prononcée par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir, et qui sont concernés uniquement par un changement de propriétaire (l'exploitant précédemment autorisé et la catégorie restent les mêmes).

Pour rappel, en cas de changement de propriétaire, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir accorde à l'établissement un délai de 30 jours pour désigner l'exploitant avant de constater la caducité de l'autorisation (articles 13 al. 4 LRDBHD et 37 al. 6 RRDBHD). Seul le dépôt d'une requête complète permet la continuation de l'exploitation durant le délai de désignation.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA PRÉCÉDENTE AUTORISATION D'EXPLOITER :

***REMARQUE :** le présent chapitre concerne l'autorisation d'exploiter délivrée en application de la LRDBHD qu'il convient de remplacer en raison du changement de propriétaire.*

- 1.1 Date de délivrance de l'autorisation d'exploiter LRDBHD :
- 1.2 Identité de l'exploitant (nom, prénom) :
- 1.3 Identité du propriétaire de l'établissement (nom, prénom ou raison sociale):
-
- 1.4 Enseigne/Nom de l'établissement :
- 1.5 Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :
-

A l'exception du chapitre 1.3 (propriétaire), les informations précitées correspondent toujours à la situation actuelle de l'établissement :

- OUI → vous pouvez continuer à remplir le présent formulaire.
- NON → le présent formulaire ne peut pas être utilisé, sauf si la modification consiste uniquement en un changement d'Enseigne/Nom de l'établissement. Il vous faut consulter le site internet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pour identifier le formulaire qui vous correspond.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT :

Enseigne/Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email :

Horaires et jours d'exploitation :

Lundi : Vendredi :

Mardi : Samedi :

Mercredi : Dimanche :

Jeudi :

3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDÉE (une seule coche possible) :

3.1 Catégorie autorisée dans le cadre de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement (visée au chapitre 1) :

3.2 Le propriétaire et l'exploitant confirment que l'établissement est toujours exploité sous la catégorie visée ci-dessus (chapitre 3.1) :

OUI → *vous pouvez continuer à remplir le présent formulaire.*

NON → *le présent formulaire ne peut pas être utilisé si vous changez la catégorie d'établissement, il vous faut alors utiliser le formulaire A (création).*

3.3 Un service de restauration est-il prévu dans l'établissement : OUI NON
 chaude et/ou froide

Est-il prévu de faire de la cuisine sur place : OUI NON

Nombre de couverts servis par jour : moins de 250 250 ou plus¹

3.4 Un service de boissons alcooliques à consommer sur place est-il prévu : OUI NON

3.5 Pour les DANCINGS uniquement :

Quel est l'âge d'admission dans l'établissement (art. 26 al. 2 LRDBHD) : 16 / 18 ans

3.6 Pour les HOTELS et AUTRES ÉTABLISSEMENTS VOUÉS A L'HÉBERGEMENT uniquement :

Capacité d'hébergement (nombre de chambres) :

Le service de restauration est-t-il à la seule destination des hôtes : OUI² NON³

¹ ATTENTION, si l'établissement sert 250 couverts ou plus par jour, il devra fournir au SCAV (Service cantonal des affaires vétérinaires) un concept d'hygiène.

² Aucune autorisation complémentaire n'est nécessaire si le service de restauration/de boissons est limité à la seule destination des hôtes (art. 16 al. 2 et 17 al. 3 RRDBHD).

³ Lorsque le service de restauration/de boissons n'est pas limité à la seule destination des hôtes, l'établissement doit disposer, en sus de l'autorisation d'exploiter un établissement voué à l'hébergement, une autorisation d'exploiter un établissement voué à la restauration et/ou au débit de boissons (catégories : café-restaurant / bar / buvette permanente / buvette permanente de service restreint). L'autorisation doit être demandée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir au moyen du formulaire A (création d'établissement).

3.7 Pour les BUVETTES PERMANENTES uniquement :

La buvette est : mobile ou accessoire à une activité principale/des installations

Activité principale exercée dans l'établissement :

Boulangerie-pâtisserie Sandwicherie Epicerie/commerce

Etablissement de divertissement public (art. 47 LRDBHD)

Autre (préciser) :

.....

La surface d'exploitation destinée à la buvette accessoire est inférieure à la surface accessible au public dévolue à l'exploitation de l'activité principale : OUI NON

3.8 Si en raison de la vocation de l'établissement, il est souhaité que l'accès à l'établissement soit restreint à une clientèle déterminée (restriction d'accès ; article 27 LRDBHD), il vous faut remplir le formulaire R et l'annexer à la présente requête.

4. NOUVEAU PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT (art. 3 let. o LRDBHD) :

ATTENTION : en cas de mise en gérance de l'établissement (ou mise en fermage), le propriétaire de l'établissement au sens de la loi est le gérant/le fermier à condition qu'il jouisse des locaux ainsi que des installations de l'établissement et qu'il en assume l'entière responsabilité (art. 39 al. 2 RRDBHD).

4.1 Existe-t-il une mise en gérance de l'établissement ou un bail à ferme (sous-location) :

NON : **poursuivre en remplissant uniquement le chapitre 4.3**

OUI : **poursuivre en remplissant les chapitres 4.2 ET 4.3**

Un contrat a-t-il été conclu par écrit avec le(s) gérant(s) : OUI NON

Date de début de la mise en gérance :

4.2 Informations relatives à la personne physique ou morale ayant mis l'établissement en gérance/fermage :

4.2.1 S'il s'agit d'une personne morale (société), remplir les éléments ci-dessous :

Raison sociale (nom de la société) :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

4.2.2 S'il s'agit d'une personne physique, remplir les éléments ci-dessous :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

4.3 Informations relatives au propriétaire de l'établissement (ou bénéficiant de la mise en gérance/fermage) :

Le propriétaire est : une personne morale : **poursuivre en remplissant 4.3.1 et 4.3.3**

une personne physique : **poursuivre en remplissant 4.3.2 et 4.3.3**

4.3.1 Le propriétaire est une personne morale (ou société de personnes) :

Raison sociale (nom de la société) :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Téléphone: Fax :

Email :

Identité du Président⁴ :Identité de la personne qui exerce la direction au sein de la société⁵ :

.....

Indiquer l'identité d'un des représentants⁵ de la société :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type) :

Fonction : Pouvoir de signature : individuel
 collectif à deuxEn cas de pouvoir de signature collectif à deux, indiquer l'identité d'un deuxième représentant⁵ de la société :

Nom(s) : Prénom(s) :

Fonction : Pouvoir de signature : individuel
 collectif à deux**NOTE : Poursuivre directement au chapitre 4.3.3****4.3.2 Le propriétaire est une personne physique :**

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

.....

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type) :

A ne remplir que s'il existe un copropriétaire de l'établissement :

Nom(s) : Prénom(s) :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

.....

⁴ A remplir uniquement si le propriétaire est une SA, une SARL, une société en commandite, une Fondation ou une Association.

⁵ Le représentant de la personne morale ici désigné doit être la personne de contact pour le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir.

Téléphone : Fax :

Email : Permis de séjour/travail (type) :

4.3.3 Renseignements relatifs à l'honorabilité du propriétaire :

a. Renseignements relatifs à une procédure pénale en cours :

Le propriétaire (ou les représentants⁶ de la société propriétaire) fait-il actuellement, à titre personnel, l'objet d'une procédure pénale : OUI NON

Procédure pénale P/...../..... dirigée contre :

Infraction(s) reprochée(s) :

Bref descriptif des faits reprochés :

.....

.....

Les faits reprochés sont-ils reconnus : OUI NON PARTIELLEMENT

La procédure est actuellement menée par le : Ministère public Tribunal pénal

b. Renseignements relatifs à des condamnations pénales :

Le propriétaire (ou les représentants⁶ de la société propriétaire) a-t-il fait l'objet de condamnation(s) pénale(s) : OUI NON

Pour chaque condamnation, exposer brièvement les faits reprochés, l'infraction visée et l'identité de la personne condamnée :

▪

.....

▪

.....

c. Renseignements en matière de sécurité sociale et de droit du travail :

Le propriétaire (ou les représentants⁶ de la société propriétaire) est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois :

OUI : **poursuivre en remplissant le point c.**

NON : **poursuivre directement au chapitre 5**

Le propriétaire (ou les représentants⁶ de la société propriétaire) est-il employeur ou a-t-il déjà été employeur durant les douze derniers mois :

NON OUI Identité(s) :

Le propriétaire (ou les représentants⁶ de la société propriétaire) a-t-il des arriérés à régler en matière de cotisations sociales (AVS/AI/LPP) :

NON OUI Identité(s) :

Montant : Caisse :

⁶ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

Le propriétaire (ou les représentants⁷ de la société propriétaire) respecte-il les conditions de travail en usage (application d'une convention collective de travail et/ou d'un contrat-type de travail) :

NON OUI Identité(s) :

Le propriétaire (ou les représentants⁷ de la société propriétaire), respectivement la société propriétaire elle-même, a-t-il déjà fait l'objet d'une sanction (administrative ou civile) en raison du non-respect des conditions de travail applicables :

NON OUI Identité(s) :

Le propriétaire (ou les représentants⁷ de la société propriétaire), respectivement la société propriétaire elle-même, a-t-il déjà été contraints par l'OCIRT à signer un engagement de respecter les conditions de travail en usage à Genève :

NON OUI Identité(s) :

5. EXPLOITANT DE L'ÉTABLISSEMENT (article 3 let. n LRDBHD) :

Le nouveau propriétaire de l'établissement confirme désigner l'exploitant précédemment autorisé (cf. chapitre 1.2) pour exploiter son établissement :

OUI → **poursuivre en remplissant le chapitre 5.1 ci-dessous**

NON → *vous ne pouvez pas utiliser le présent formulaire s'il y a également un changement d'exploitant. Il vous faut consulter le site internet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pour identifier le formulaire qui vous correspond.*

5.1 L'exploitant confirme que sa situation professionnelle et personnelle n'a pas changé depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement visé au chapitre 1.4, et en particulier qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale et/ou qu'il n'existe actuellement aucune procédure pénale diligentée contre lui :

OUI

NON⁸ → Les éléments suivants ont changé :

.....

5.2 L'exploitant confirme respecter toutes les dispositions légales en matière de sécurité sociale et de droit du travail (en particulier l'acquittement des charges sociales et le respect des conditions de travail en usage dans la profession) : OUI NON

5.3 Titulaire du certificat de capacité de cafetier : OUI : complet⁹ partiel
 NON / Dispense

⁷ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

⁸ L'exploitant a l'obligation d'informer le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir de tout changement pouvant affecter la délivrance de l'autorisation d'exploiter requise, soit en particulier tout changement concernant (a) une activité professionnelle en parallèle, (b) les horaires de présence au sein de l'établissement, (c) le nombre d'établissements exploités, (d) les antécédents pénaux et procédures pénales, (e) la validité du permis de travail.

⁹ Le certificat de capacité de cafetier obtenu par l'exploitant avant le 31 décembre 2015 est réputé « complet ».

Identité de l'employeur : Date du début du contrat :

Taux d'activité : (Heures par semaine) Fonction :

Horaires de présence convenus au sein de l'établissement :

.....

6. LOCAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

6.1 Capacité d'accueil de l'établissement voué au débit de boissons et/ou à la restauration :

moins de 100 personnes 100 personnes ou plus

Capacité d'accueil de l'établissement voué à l'hébergement : moins de 30 lits
 30 lits ou plus

6.2 L'exploitant et le propriétaire confirment que le propriétaire des locaux inscrit au registre foncier (bailleur) est d'accord qu'un établissement public de la catégorie visée par la présente requête soit exploité dans les locaux :

OUI NON

6.3 Le propriétaire de l'établissement mentionné au chapitre 4.3 est (une seule coche) :

propriétaire des locaux de l'établissement

locataire des locaux de l'établissement

Identité du bailleur :

Date de début du contrat de bail :

Destination des locaux¹⁰ :

Le contrat de bail a-t-il été résilié : OUI Avec effet au :
 NON

Dans l'affirmative, une procédure en contestation du congé a-t-elle été introduite devant la juridiction des baux et loyers :

NON OUI N° de procédure : C/...../.....

Stade de la procédure :

sous-locataire des locaux de l'établissement

Identité du bailleur principal :

Identité du/des titulaire(s) du bail principal :

.....

Identité du sous-bailleur :

Identité du/des sous-locataire(s) :

Date de début de la sous-location :

La sous-location a-t-elle été autorisée par le bailleur principal : OUI NON

Destination des locaux¹⁰ :

¹⁰ Il vous faut indiquer la destination des locaux figurant dans le contrat de bail principal relatif aux locaux de l'établissement.

Le contrat de bail a-t-il été résilié : OUI Avec effet au :
 NON

Dans l'affirmative, une procédure en contestation du congé a-t-elle été introduite devant la juridiction des baux et loyers :

NON OUI N° de procédure : C/...../.....

Stade de la procédure :

6.4 Des travaux ont-ils été réalisés au sein de l'établissement depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter :

NON : La surface d'exploitation dévolue à la clientèle n'a pas changé : OUI NON

OUI : Description des travaux réalisés :

.....

.....

.....

Ces travaux étaient-ils soumis à autorisation de construire : OUI NON

Ces travaux ont-ils eu pour conséquence d'augmenter la surface d'exploitation de l'établissement :

NON OUI : Surface d'exploitation après travaux : m²

REMARQUES IMPORTANTES

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir doit être en possession de l'original de la présente requête munie de toutes les pièces listées ci-dessous. Elle peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage ; ouvert de 13h30 à 17h00) ou transmise par voie postale.

L'attention des requérants est attirée sur le fait que **le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir n'accepte et ne traite que les requêtes complètes munies de toutes les pièces requises**. Les dossiers incomplets seront systématiquement retournés à l'exploitant (article 19 al. 1 let. c, al. 2 et al. 3 RRDBHD). Une requête incomplète est considérée comme n'ayant pas été déposée.

7. LISTE DES PIÈCES A FOURNIR A L'APPUI DE LA REQUÊTE (article 20 RRDBHD)

A. Pièces relatives à l'exploitant

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE : *L'exploitant est tenu de produire spontanément au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir toute pièce nécessaire à la réactualisation de son dossier. Dans cette optique, les pièces 7.2 à 7.7 ne sont pas à produire si les circonstances n'ont pas changé depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter l'établissement (cf. 5.1)¹¹.*

7.1 Copie du **contrat de travail ou de tout autre contrat** conclu avec le nouveau propriétaire de l'établissement¹²

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

¹¹ A titre d'exemple, l'exploitant devra produire un nouvel extrait de son casier judiciaire (n° 7.4 et 7.5) s'il a fait l'objet d'une condamnation pénale depuis la délivrance de l'autorisation LRDBH.

¹² La production de cette pièce n'est pas exigée si l'exploitant est également le propriétaire de l'établissement.

7.2 Copie du **diplôme de cafetier ou du titre équivalent**

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.3 Copie du **permis de séjour ou du permis de travail** autorisant l'exercice d'une activité lucrative à Genève¹³

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.4 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.5 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁴

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.6 **Certificat de bonne vie et mœurs**¹⁵ original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.7 **Certificat de capacité civile** délivré par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête¹⁵

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

B. Pièces relatives au propriétaire7.8 Extrait du **registre du commerce** attestant que l'exploitant dispose d'un pouvoir de signature

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.9 Copie du **contrat de bail à loyer** mentionnant la destination des locaux

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.10 Copie du **contrat de sous-location** et d'une attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location¹⁶

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.11 Copie du **contrat de transfert de bail**¹⁷

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.12 **Extrait du registre foncier**¹⁸

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.13 Copie du **contrat de mise en gérance** ou du contrat de bail à ferme et attestation du bailleur (propriétaire des locaux) autorisant la sous-location¹⁹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

¹³ Pièce à produire uniquement si l'exploitant n'est pas de nationalité suisse.

¹⁴ Pièce à produire uniquement si l'exploitant est domicilié hors de Suisse.

¹⁵ Si l'exploitant n'est pas domicilié en Suisse, et que son pays de domicile ne délivre pas ce type d'attestation, il doit produire à l'appui de sa requête une attestation manuscrite, datée et signée, par laquelle il atteste avoir l'exercice des droits civils, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle ou de curatelle et jouir d'une bonne réputation.

¹⁶ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est sous-locataire des locaux.

¹⁷ Pièces à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est au bénéfice d'un contrat de transfert de bail relatif aux locaux.

¹⁸ Pièce à produire uniquement si le propriétaire de l'établissement est également propriétaire des locaux.

¹⁹ Pièce à produire uniquement s'il existe un contrat de mise en gérance ou de bail à ferme.

7.14 Copie de la **pièce d'identité**²⁰

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.15 Extrait du **casier judiciaire suisse** original et daté de moins de trois mois avant le dépôt de la requête²⁰

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.16 Extrait du **casier judiciaire du pays de domicile** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête, quel que soit le lieu de domicile^{20 21}

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.17 **Certificat de bonne vie et mœurs** original et datant de moins de trois mois avant le dépôt de la requête²¹

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.18 **Attestation prouvant que le propriétaire s'est acquitté envers ses employés des prestations sociales (AVS/AI/LPP)** durant les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête²²

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

C. Pièces relatives aux locaux7.19 Deux exemplaires des **plans de l'établissement précis, côtés, datés et signés par l'exploitant** (comprenant les étages accessibles au public, l'indication de l'affectation des différentes pièces, respectivement parties des locaux, et mentionnant toutes les installations fixes comme les cuisines, sanitaires, vestiaires, halls d'entrée, comptoirs, escaliers, etc.)^{23 24}

Remarque : les plans doivent être produits après que la surface dédiée à l'exploitation de l'établissement ait été entourée avec un marqueur de couleur.

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.20 Pour les établissements ouverts à un large public (dès 100 personnes / dès 30 lits)^{25 26} : **permis d'occuper** délivré par le DALE ou, s'il n'a pas encore été reçu, **l'autorisation de mise en service** délivrée par le service de la police du feu

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

Pour les établissements non-ouverts à un large public (moins de 100 personnes / moins de 30 lits)^{25 26} : **attestation de conformité** établie par un mandataire professionnellement qualifié

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

²⁰ Pour la société simple, la SNC et la société en commandite : cette pièce doit être fournie par tous les associés. Pour la SA, la SARL et la Coopérative : cette pièce doit être fournie uniquement par le président de la société et par la personne qui exerce la direction de la société (si différente).

Pour la Fondation et l'Association : cette pièce doit être fournie uniquement par le président et par la personne qui exerce la direction (si différente).

²¹ Pièce à produire uniquement si le propriétaire est domicilié hors de Suisse.

²² Pièce à produire uniquement si le propriétaire est employeur ou qu'il a été employeur dans les douze derniers mois précédant le dépôt de la requête.

²³ Cette pièce n'est pas à produire si la surface d'exploitation dévolue à la clientèle n'a pas changé (cf. réponse « NON » au chapitre 6.4.

²⁴ La production de cette pièce n'est pas exigée pour les établissements voués à l'hébergement.

²⁵ Pièce à produire uniquement si les locaux ont fait l'objet de transformations impliquant des changements structurels depuis la délivrance de la précédente autorisation d'exploiter.

²⁶ Un établissement est considéré comme étant ouvert à un large public s'il peut accueillir 100 personnes ou plus (pour les établissements voués à la restauration et/ou au débit de boissons) ou qu'il dispose de 30 lits ou plus (pour les établissements voués à l'hébergement) (article 38 du Règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses du 27 février 1978).

7.21 Tout **document permettant d'établir qu'un limiteur-enregistreur de sons a été installé**²⁷

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

7.22 Tout **document permettant d'établir la capacité d'hébergement de l'établissement** (dont le nombre de chambres et de personnes pouvant y être accueillies)²⁸

A remplir par la PCTN : en ordre pièce manquante/incomplète pièce non-exigée

L'attention des requérants est attirée sur le fait que le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir peut en outre :

- a. faire dépendre la délivrance de l'autorisation requise à la production par l'exploitant et/ou le propriétaire d'une attestation délivrée par l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) confirmant que l'exploitant s'est engagé auprès de l'office à respecter les conditions de travail en usage à Genève (article 20 al. 2 let. m et al. 3 let. e RRDBHD) ;
- b. ordonner la production des jugements pénaux relatifs aux condamnations figurant dans le(s) extrait(s) de casier judiciaire produit(s) ainsi que toute pièce utile relative à une procédure pénale en cours (article 31 al. 4 RRDBHD) ;
- c. ordonner la production de tout document ou pièce complémentaire lui permettant d'établir si les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies (article 20 al. 5 RRDBHD et article 31 al. 3 RRDBHD).

Le dossier n'est réputé être complet au sens de l'article 19 al. 1 let b et al. 3 RRDBHD qu'à réception des pièces complémentaires requises par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir .

Le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir dispose d'un délai de deux mois au plus, à compter de la date du dépôt de la requête complète et de la réception des éventuels préavis requis des autorités (articles 20 LRDBHD et 31 al. 6 à 11 RRDBHD) pour rendre une décision relative à la présente requête (article 31 al. 12 RRDBHD).

Les parties signataires sont rendues attentives sur le fait que le dossier relatif à la présente requête en autorisation est librement accessible au propriétaire de l'établissement et à l'exploitant désigné. Ceci vaut également pour les données personnelles relatives à l'exploitant communiquées à l'appui de la requête.

En outre, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir est habilité à percevoir un émolument pour l'examen de la demande d'autorisation d'exploiter, prévu par la loi, après dépôt de la requête, et à différer l'examen de celle-ci en cas de non-paiement (articles 57 al. 1 et 59 al. 1 LRDBHD). L'émolument reste acquis au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir en cas de retrait ou rejet de la requête (article 59 al. 3 LRDBHD).

²⁷ La production de cette pièce n'est exigée que si l'établissement est de catégorie dancing ou cabaret-dancing.

²⁸ La production de cette pièce n'est exigée que si l'établissement est de catégorie hôtel ou autre établissement voué à l'hébergement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire, ainsi que les pièces produites, sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée au Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

De par sa signature, l'exploitant s'engage à gérer de manière personnelle et effective l'établissement pour lequel il sollicite l'autorisation d'exploiter.

Propriétaire de l'établissement :

Lieu :

Date :

Raison sociale :

.....

Nom(s) et prénom(s)²⁹ :

.....

.....

Signature(s)²⁹ :

.....

.....

Exploitant de l'établissement :

Lieu :

Date :

Nom et prénom :

.....

Signature :

.....

²⁹ En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.

